



Mairie  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

2023-03-24/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
  - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
  - Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - Vu la demande formulée par la ferme de Travorche – 791 Chemin de l'Onzon à ARTHUN (42130) - pour l'organisation d'un week-end «portes ouvertes» les 1<sup>er</sup> et avril 2023;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public concernant l'accès à la ferme et la circulation ;*

## ARRETE

**Article 1** : la Route de la Presle en direction d'ARTHUN sera fermée à la circulation depuis le carrefour avec la Route de la Barge :

- Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 11 h 00 à 18 h 00,
- Le dimanche 2 avril 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** : cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation, sauf riverains et secours,
- Interdiction de stationnement sur la voie,
- Déviation par la Route des Vignes.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, et ôtée par ses soins dès la fin de l'événement.

**Article 4** : Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [roselinemassard@orange.fr](mailto:roselinemassard@orange.fr)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 24 mars 2023.  
Le Maire, Pierre DREVET.

